Informations de base

2003/2018(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'Europe élargie, pays voisins: nouveau cadre pour les relations avec les États voisins de l'Est et du Sud **Subject** 6.40.15 Politique européenne de voisinage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	NAPOLETANO Pasqualina (PSE)	25/03/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	10/07/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2501	2003-04-14
Affaires générales	2518	2003-06-16
Affaires générales	2495	2003-03-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0104	Résumé
18/03/2003	Débat au Conseil		Résumé
27/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/04/2003	Débat au Conseil		Résumé

16/06/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
04/11/2003	Vote en commission		Résumé
04/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0378/2003	
19/11/2003	Débat en plénière		
20/11/2003	Décision du Parlement	T5-0520/2003	Résumé
20/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2018(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/19304

L'Europe élargie, pays voisins: nouveau cadre pour les relations avec les États voisins de l'Est et du Sud

2003/2018(INI) - 11/03/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un nouveau cadre pour les relations de l'Union avec ses voisins de l'Est (Russie et anciens pays de l'URSS) et du Sud (pays du partenariat euro-méditerranéen). CONTENU : la Commission européenne a approuvé une communication inscrivant dans un cadre nouveau les relations, pour la prochaine décennie, avec la Russie, les NEI occidentaux et les pays du Sud de la Méditerranée qui n'ont pas actuellement de perspective d'adhésion, mais partageront bientôt une frontière avec l'Union. Comme l'a confirmé le Conseil européen réuni à Copenhague (décembre 2002), l'élargissement offre une occasion de promouvoir la stabilité et la prospérité au-delà des nouvelles frontières de l'Union. Selon la communication, au cours de la prochaine décennie, l'Union devrait donc s'employer à créer, en partenariat, un espace de prospérité et de bon voisinage - un "cercle d'amis" - caractérisé par des relations étroites et pacifiques fondées sur la coopération. La communication suggère qu'en contrepartie de leurs progrès concrets dans le respect des valeurs communes et la mise en oeuvre effective des réformes politiques, économiques et institutionnelles, l'Union pourrait offrir à ses voisins une perspective de participation au marché intérieur. Elle devrait y associer la poursuite de l'intégration et de la libéralisation afin de promouvoir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux (les quatre libertés). La communication affirme, en particulier, que l'interdépendance entre l'Union européenne et ses voisins est déjà une réalité lorsqu'il s'agit d'assurer la stabilité, la sécurité et le développement durable à l'intérieur de leurs frontières respectives. Elle propose que l'Union se fixe des objectifs ambitieux pour le développement de ces relations au cours de la prochaine décennie. Faisant remarquer que la nouvelle politique de voisinage devrait tenir compte des différences entre les voisins de l'Est et du Sud, dont les réformes progressent à des rythmes variables et qui ne nourrissent pas les mêmes espoirs et aspirations quant à une éventuelle adhésion à l'Union, la communication propose de renforcer progressivement l'intégration et la libéralisation en réponse à leurs initiatives concrètes. À cette fin, elle propose les mesures suivantes : - extension du marché intérieur et des structures réglementaires; - relations commerciales préférentielles et ouverture des marchés; - perspectives en matière de migration légale et de circulation des personnes; - coopération accrue en matière de prévention et de lutte contre les menaces communes pour la sécurité; - plus grande implication politique de l'Union dans la prévention des conflits et la gestion des crises; - renforcement des efforts de promotion des droits de l'homme, d'intensification de la coopération culturelle et d'amélioration de la compréhension mutuelle; - intégration aux réseaux de transport, d'énergie et de télécommunications et à l'espace européen de recherche; - nouveaux instruments de promotion et de protection des investissements; - aide à l'intégration au système commercial mondial; - assistance renforcée et mieux adaptée aux besoins; - nouvelles sources de financement. Cette nouvelle politique de voisinage devrait être mise en oeuvre dans le cadre de programmes d'action stratégiques nationaux et/ou régionaux élaborés par la Commission en partenariat avec les pays voisins. Ces programmes d'action fixeraient des critères de référence politiques et économiques à l'aune desquels les progrès seraient évalués. Selon la communication, une fois adoptés, ces programmes d'action pourraient supplanter les stratégies communes pour devenir les principaux documents exposant la politique suivie à moyen terme par l'Union dans ses relations avec les pays voisins. Afin de traduire l'intégration et la libéralisation dans les relations contractuelles, la communication envisage aussi la conclusion de nouveaux accords de voisinage qui compléteraient, au besoin, les accords de partenariat et de coopération et les accords d'association existants. Plus concrètement les pays concernés seraient, pour les "voisins de l'Est" : la Russie, l'Ukraine, la Moldova, le Belarus et pour les pays du Sud de la Méditerranée : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie et la Tunisie.

L'Europe élargie, pays voisins: nouveau cadre pour les relations avec les États voisins de l'Est et du Sud

2003/2018(INI) - 18/03/2003

Le Conseil a salué la communication de la Commission intitulée "L'Europe élargie - Voisinage: un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud", ainsi qu'une contribution du Secrétaire général/Haut représentant. Sur la base de ces deux documents, le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les principes généraux de cette initiative, à l'issue duquel la Présidence grecque a relevé les premiers éléments suivants : - l'accent placé par plusieurs intervenants sur le principe de la différentiation des relations (différents modèles à appliquer selon les pays concernés); - mais également le fait que l'approche à l'égard de ces pays est guidée par des préoccupations communes, notamment par la question des valeurs fondamentales (droits de l'homme, démocratie, État de droit); - le fait que des questions similaires doivent être traitées dans ces pays (dont l'immigration, la criminalité organisée, les questions de marché, le développement durable); - le fait qu'il conviendrait de distinguer cette initiative de la question de l'adhésion à l'UE. Le Conseil a chargé ses organes compétents de poursuivre les travaux préparatoires sur cette question en vue de la prochaine session du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" qui se tiendra les 14 et 15 avril, et dans la perspective de la réunion élargie de la Conférence européenne qui aura lieu à Athènes le 17 avril.

L'Europe élargie, pays voisins: nouveau cadre pour les relations avec les États voisins de l'Est et du Sud

2003/2018(INI) - 14/04/2003

Le Conseil a tenu un débat politique sur l'initiative intitulée "Europe élargie" et sur les relations entre l'Union et ses voisins orientaux et méridionaux. Le COREPER supervisera la poursuite des travaux de manière à permettre au Conseil de revenir sur ce sujet lors d'une prochaine session. L'initiative "Europe élargie" est fondée sur la conviction que l'élargissement de l'UE, qui aura lieu le 1er mai 2004 et qui représente une étape historique pour le continent européen, offre également l'occasion unique de renforcer la coopération et l'interdépendance avec les pays qui se retrouveront bientôt aux frontières de l'Union. La discussion au sein du Conseil a mis en lumière la nécessité de tenir compte de la situation particulière que connaît chacun des voisins orientaux ou méditerranéens et des relations que ces derniers entretiennent entre eux, tout en renforçant la coopération et l'interdépendance. Un large accord s'est dégagé entre les délégations sur la nécessité d'adopter une démarche différenciée et d'utiliser un instrument de référence pour évaluer les progrès accomplis vers les objectifs fixés. Le débat a en outre confirmé que la criminalité, y compris la traite des êtres humains et l'immigration clandestine, ainsi que la promotion des droits de l'homme sont des questions importantes qui nécessiteront un examen attentif dans le cadre des travaux futurs sur le thème de l'"Europe élargie". Certaines délégations ont fait valoir qu'il conviendra de réexaminer la structure de la Conférence européenne élargie dont la mise en place remonte à 1997. Compte tenu des vues exprimées par certaines délégations concernant l'aspect financier des relations entre l'Union et les pays voisins, la présidence grecque a indiqué qu'il faudra approfondir le débat sur l'utilisation des instruments existants. La présidence a également souligné que l'examen de l'initiative "Europe élargie" ne devrait pas préjuger la question de la future adhésion à l'UE.

L'Europe élargie, pays voisins: nouveau cadre pour les relations avec les États voisins de l'Est et du Sud

2003/2018(INI) - 20/11/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Pasqualina NAPOLETANO (PSE, I) sur l'Europe élargie · Voisinage, le Parlement européen tente de répondre à la question de savoir quel sera l'avenir des relations entre l'Union et ses nouveaux voisins de l'Est et du Sud après l'élargissement. Se ralliant à la plupart des recommandations exprimées par sa commission au fond (se reporter au résumé du 4 novembre 2003), le Parlement marque son plein accord au concept d'Europe élargie et le considère comme l'un des instruments de la poursuite du développement avec ses voisins de l'Est et du Sud de l'Union. Dans l'ensemble, le Parlement estime que la politique d'Europe élargie ne doit pas aller à l'encontre de l'aspiration légitime des pays voisins européens à adhérer à l'Union. Pour le Parlement, il s'agit d'un instrument permettant à ces pays de s'acheminer vers la possibilité de présenter une demande d'adhésion, sans exclure des formes ultérieures d'association. Pour devenir membres de l'Union, toutefois, le Parlement rappelle qu'il faut d'abord et avant tout respecter les principes de liberté, de démocratie et de droits de l'homme et de l'État de droit. Se ralliant à la position de sa commission au fond sur l'ensemble des politiques communes à définir avec ses voisins et sur la nécessité de créer des liens bilatéraux et sous-régionaux et régionaux au sein des nouveaux ensembles, le Parlement revient sur chacune des régions géographiques concernées en se focalisant notamment sur les régions suivantes : - Russie : étant donné la taille de ce pays, une stratégie spécifique devra être consacrée à la Russie tout en rappelant que le partenariat avec ce pays sera limité tant que la situation avec la Tchétchénie ne sera pas éclaircie; - pays du Caucase : il s'agit avant tout de prévenir les conflits interethniques dans cette région; - Belarus : renforcement de l'appui de l'Union à la société civile et à l'opposition démocratique dans ce pays qui est le seul pays de régime dictatorial à subsister en Europe; - nouveaux voisins de l'Est : tout en se ralliant à la position de la commission au fond sur la pleine participation de l'Ukraine au nouvel ensemble constitué par la politique de voisinage, la Plénière a voulu élargir cet espace en demandant l'intégration de la Moldavie dans toutes les politiques liées au nouvel instrument de voisinage. Plus loin, la Plénière s'est réjouit, dans un amendement au rapport, du ralliement de tous les partis du PE à l'option d'une potentielle future adhésion de la Moldavie à l'Union; - Turquie : mise en place d'une stratégie propre, indépendante de la question de l'adhésion de ce pays (cette question devant être tranchée fin 2004); - Bulgarie/Roumanie : maintien du statut de candidats pour ces pays et d'une stratégie de préadhésion d'ici à 2007; - Balkans occidentaux : ces pays doivent bénéficier d'une nouvelle forme d'association sous la forme d'une participation au partenariat euro-méditerranéen. Il s'agit notamment de favoriser l'intégration sous-régionale de cet espace avant de se lancerdans un processus d'adhésion confirmé au Conseil européen de juin 2003.

La Plénière a, par ailleurs, souligné dans un amendement au rapport, que ces pays devaient pleinement participer au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en tant que base de réconciliation et de développement de la confiance mutuelle entre les peuples; - EEE et autres petites enclaves intra-européennes (Andorre, Monaco, St-Marin et Vatican) : participation active au processus de développement européen; - bassin méditerranéen et Moyen-Orient : renforcement de la coopération par le biais d'initiatives sectorielles bilatérales et multilatérales en accordant la priorité aux ensembles sous-régionaux que sont le Maghreb et le Machrek. La Plénière souhaite en outre, dans un amendement au rapport, que les accords d'association actuels évoluent dans le sens d'accords multilatéraux avec tous les partenaires du processus de Barcelone. Elle se rallie à la position de sa commission au fond sur la fixation de trois grands espaces de coopération : un espace d'ordre politique, humain, civil et culturel, un espace portant sur la sécurité et un espace consacré au codéveloppement économique et social durable. La Plénière demande en outre que la question des flux migratoires soit abordée avec ces pays dans le cadre de la création prochaine d'une Agence pour la gestion et la coordination des frontières. Elle estime en outre que l'espace économique doit avant tout viser à réduire la pauvreté et à créer un espace de prospérité partagée. Le Parlement suggère dans ce contexte la mise en place d'un Espace de libre échange qui couvrirait les aspects du marché intérieur ainsi que la sécurité intérieure et extérieure entre l'Union et ses pays voisins sans exclure a priori une adhésion (il s'agirait d'un "Espace économique européen plus"). Le Parlement demande parallèlement que les relations avec le Bassin méditerranéen englobent également la Libye et la Mauritanie en tant que futurs membres de l'Union (en gestation) du Maghreb arabe. Le Parlement propose en outre de créer une assemblée parlementaire euroméditérranéenne qui conférerait une dimension parlementaire stable au processus de Barcelone ainsi que l'extension de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) aux pays du bassin méditerranéen. Pour rencontrer toutes ces priorités, il faut de nouveaux fonds. Toutefois, le Parlement considère que les marges qui subsistent sous le plafond des perspectives financières ne permettent pas de financer des besoins nouveaux sans porter atteinte à d'autres priorités des relations extérieures. Il faudra donc penser à cette réalité lors des négociations des prochaines perspectives financières (pour 2007 et après). Dans ce contexte, le Parlement suggère la possibilité d'élargir le champ d'action de la rubrique 7 du budget (préadhésion) et de prévoir une autre adaptation des rubriques financières du budget en prévoyant un aménagement financier des budgets après 2006. Il est d'avis que le programme CARDS devrait jouer un rôle prépondérant à cet égard et entrer dans la rubrique 7 des perspectives financières dans le contexte plus large duglissement des relations de l'Union avec les Balkans, de la rubrique 4 (actions extérieures) du budget à la rubrique 7. Le Parlement s'est en outre prononcé pour l'application la plus scrupuleuse des procédures législatives et pour le respect des prérogatives du Parlement en matière législative et budgétaire. Enfin, le Parlement s'est rallié à la position de sa commission au fond quant à la proposition prochaine par la Commission de programmes adaptés de voisinage en matière de coopération transfrontalière en tant que solution transitoire avant le lancement, après 2007, d'un véritable instrument de voisinage. Dans un amendement au rapport, la Plénière a plaidé pour que la coopération transfrontière embrasse les régions et pays ayant un commun des frontières maritimes.